

CAP L N° 3 du 24 mai 2012

Tableau d'avancement 2012 aux grades d'AAPFIP de 1ère et 2ème classe

Monsieur le Président,

Les CAP locales convoquées ce jour ont pour objet la présentation de leur règlement intérieur ainsi que l'examen des tableaux d'avancement au grade d'AAPFIP de 1ère et 2ème classe pour l'année 2012.

En ce qui concerne le premier sujet relatif au règlement intérieur, Force Ouvrière est opposé à la limitation à un seul expert par siège de titulaire (article 5) et demande le réexamen de ce point important. En outre, concernant les facilités accordées aux élus pour préparer les CAP locales, nous demandons à ce que les deux jours maximum de préparation et d'information puissent être augmentés en cas de CAP importantes telles que celles consacrées aux appels de notation ou à l'examen des listes d'aptitudes, réunions qui nécessitent des durées importantes de préparation pour les représentants du personnel.

Le sujet suivant concerne les tableaux d'avancement au grade d'AAPFIP de 1ère et 2ème classe. En cette période de crise, de perte de pouvoir d'achat, de hausse du coût de la vie et du gel du point d'indice, nous ne pouvons que nous satisfaire de noter l'avancement au grade supérieur de certains de nos collègues.

Toutefois, pour ce qui concerne le tableau d'avancement au grade d'AAPFIP de 2ème classe, sur 25 agents figurant sur la plage d'appel statutaire, seuls 17 d'entre eux sont recensés sur la plage utile de sélection.

La sélection au grade d'AAPFIP de 1ère classe est encore plus marquée. Sur 50 agents figurant sur la plage d'appel statutaire, seuls 50 % d'entre eux, soit 25 figurent sur la plage utile de sélection.

Force Ouvrière a pris acte de la fin de la déconcentration des tableaux d'avancement et du fait que les CAP nationales se réuniront pour établir un processus centralisé avec l'établissement d'un ordre de mérite national. La notation, qui n'intervient plus en deuxième position dans le dispositif de sélection, était également l'une de nos revendications.

En revanche, nous considérons que l'accès à un grade supérieur par tableau d'avancement doit pouvoir être automatique dès lors que l'agent remplit les conditions statutaires, ce qui, malheureusement, est loin d'être le cas actuellement.

FO DGFIP maintient cette revendication, en exigeant que les agents soient promus au grade supérieur dès qu'ils remplissent les conditions statutaires.